

EVOLUTION DU FINANCEMENT PAR VIVEA AVANT L'INSTALLATION : COMMENT CONTINUER A VOUS FORMER

Malgré la mobilisation de la Confédération paysanne et des associations agricoles d'InPACT (ADEAR, AFOCG, Atelier paysan...), des évolutions récentes remettent en cause le financement par le fonds VIVEA des formations à destination des porteurs de projet. Parce que la Conf' et l'ADEAR considèrent que la formation en amont de l'installation est indispensable, nous vous proposons ci-dessous quelques pistes pour que vous puissiez continuer à vous former pour vous installer en agriculture paysanne. Contactez-nous si vous avez des questions, nous ferons au mieux pour vous aider.

Démarche proposée et financements possibles :

1. Si besoin, prendre un temps avec l'ADEAR pour le suivi global de votre projet et identifier vos besoins de formations complémentaires.
2. Vous renseigner sur l'offre et les modalités de formation auprès des différents organismes de formation : ADEAR, AFOCG, BIOCENTRE, Ateliers paysan, Chambre d'agriculture...
3. Étudier les possibilités de financement de ces formations :
 - par un OPCA si vous êtes salarié (OPCALIM, UNIFORMATION, FAFSEA..), mais il faut dans ce cas que les formations choisies soient inscrites au catalogue CPF « Compte Personnel de Formation » (il n'y en a aucune dans nos réseaux),
 - par l'intermédiaire de votre CPF, mais il faut également que les formations choisies soient inscrites au catalogue CPF,
 - par Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi,
 - et dans le cas où vous ne pouvez pas accéder à ces trois financements, nous vous proposons de demander à entrer en démarche PPP (Plan de professionnalisation personnalisé) auprès de la Chambre d'agriculture, pour vous y faire préconiser les formations auxquelles vous souhaitez participer. **Ce sera désormais la seule possibilité de faire appel aux fonds VIVEA pour les porteurs de projet. Précisions ci-dessous.**

Si vous souhaitez demander à entrer en démarche PPP (Plan de professionnalisation personnalisé) :

1. Demander à participer au **Point Accueil Installation** (PAI) de la Chambre d'agriculture. C'est un rendez-vous collectif suivi d'un temps individuel, il y en a à peu près tous les mois et demi. Puis demander à suivre un PPP car vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences. Tout porteur de projet peut solliciter un PPP dans le cadre d'une démarche volontaire de professionnalisation.
2. Au PAI, vous sera remis un **auto-diagnostic** (téléchargeable sur le site de la Chambre) à remplir chez vous. Retournez ensuite votre autodiagnostic complété à la Chambre d'agriculture et demandez un rendez-vous PPP.

3. Ce rendez-vous doit vous être proposé dans un délai raisonnable (nous contacter si pas de nouvelles un mois après le retour de l'autodiagnostic). Deux conseillers seront présents lors de ce rendez-vous PPP où vous reprendrez ensemble le contenu de l'auto-diagnostic pour vous mettre d'accord sur les **besoins de formations** qui sont les vôtres. Il peut s'agir de formations visant l'acquisition de compétences "entrepreneuriales" ou bien des formations plus "techniques", ou encore de stages en entreprise. Ces souhaits deviennent alors des **préconisations** inscrites dans votre PPP et, si les formations prescrites ne sont pas finançables par ailleurs, elles seront **prises en charge par le fond VIVEA** comme indiqué dans le communiqué de Vivéa du 23/11/2018 (voir passage surligné en jaune). Reste à voir ce que l'on entend par formations « compétences entrepreneuriales » ou encore « compétences techniques indispensables à l'installation ». Il faudra sans doute faire jouer votre capacité de négociation.

Tout cela va demander une grande anticipation dans la programmation de vos formations, contactez-nous, nous ferons au mieux pour vous y aider.

Contact : ADEAR 37, contact@adear37.org, 09 66 89 52 16

La Confédération paysanne et la FADEAR continuent au niveau national de se mobiliser pour le financement des formations à l'émergence, indispensables pour aider les installations et stopper la chute vertigineuse du nombre de fermes !